



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures, confirmations
et nominations**

Élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial compte 36 membres, élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En application de la résolution 65/266 de l'Assemblée générale et de la résolution 7/2011 de la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO élisent chacun 18 membres du Conseil d'administration, selon la répartition prévue dans la résolution 65/266 de l'Assemblée.
2. Aux réunions de gestion qu'il tiendra le 20 avril 2021, le Conseil économique et social doit élire six membres du Conseil d'administration, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022, afin de pourvoir les postes qui deviendront vacants le 31 décembre 2021, à l'expiration du mandat des pays suivants : Burkina Faso, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, République de Corée et Suède.
3. Les membres doivent être élus selon la répartition suivante¹ :
 - a) Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;
 - b) Deux membres à choisir parmi les États de la liste B ;
 - c) Deux membres à choisir parmi les États de la liste D ;
 - d) Un membre à choisir parmi les États de la liste E.
4. L'annexe I de la présente note contient la liste des 18 membres du Conseil d'administration élus par le Conseil économique et social. L'annexe II, établie à l'intention du Conseil économique et social pour son information, contient la liste des membres du Conseil d'administration élus par le Conseil de la FAO. L'annexe III

¹ Les membres sont choisis dans les listes figurant dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial. Ces listes sont reproduites dans l'annexe III de la présente note.



contient la liste des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de la FAO pouvant être élus au Conseil d'administration.

Annexe I

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil économique et social

(Mandat de trois ans)

Composition en 2021

Quatre membres élus parmi les États de la liste A

Burkina Faso* (2021), Burundi (2022), Lesotho (2023), Madagascar (2022)

Quatre membres élus parmi les États de la liste B

Chine (2023), Iran (République islamique d')* (2021), République de Corée* (2021),
Turkménistan (2022)

Deux membres élus parmi les États de la liste C

Cuba (2022), Mexique (2023)

Six membres élus parmi les États de la liste D

Australie (2022), Espagne (2022), Italie*¹(2021), Japon (2023), Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023), Suède* (2021)

Deux membres élus parmi les États de la liste E

Fédération de Russie* (2021), Pologne (2023)

* Membre sortant.

¹ A remplacé l'Autriche à compter du 1^{er} janvier 2021.

Annexe II

Liste des 18 membres élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Mandat de trois ans)

Composition en 2021¹

Quatre membres élus parmi les États de la liste A

Angola (2022), Côte d'Ivoire* (2021), Maroc (2023), Somalie (2022)

Trois membres élus parmi les États de la liste B

Afghanistan* (2021), Arabie saoudite (2022), Inde* (2021)

Quatre membres élus parmi les États de la liste C

Brésil (2023), Guatemala² (2023), Pérou * (2021), République dominicaine (2022)

Six membres élus parmi les États de la liste D

Allemagne (2022), Canada (2022), Danemark (2023), États-Unis d'Amérique* (2021), Norvège (2023), Pays-Bas* (2021)

Un membre élu parmi les États de la liste E

Hongrie (2023)

* Membre sortant.

¹ Pour tout renseignement supplémentaire sur les membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, se reporter à l'adresse suivante : <https://executiveboard.wfp.org/fr/membres-du-conseil>.

² Le Guatemala occupe un siège attribué par roulement. L'attribution de ce siège se fait selon l'arrangement suivant : un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012 ; un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015 ; un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Annexe III

Listes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pouvant être élus au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹

1. Pays et territoires en développement

Liste A

Afrique du Sud	Gambie	Nigéria
Algérie	Ghana	Ouganda
Angola	Guinée	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	République démocratique du Congo
Botswana	Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Burkina Faso	Kenya	Rwanda
Burundi	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Libéria	Sénégal
Cameroun	Libye	Seychelles
Comores	Madagascar	Sierra Leone
Congo	Malawi	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Maurice	Togo
Érythrée	Mauritanie	Tunisie
Eswatini	Mozambique	Zambie
Éthiopie	Namibie	Zimbabwe
Gabon	Niger	

Liste B

Groupe I

Afghanistan	Jordanie	Ouzbékistan,
Arabie saoudite	Kazakhstan	Qatar
Bahreïn	Kirghizistan	République arabe syrienne
Émirats arabes unis	Koweït	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Liban	Turkménistan
Iraq	Oman	Yémen

¹ Voir appendice A du Statut du Programme alimentaire mondial. Au cas où la composition de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements nécessaires, après avoir dûment consulté les États Membres.

Groupe II

Bangladesh	Maldives	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Micronésie (États fédérés de)	République populaire démocratique de Corée
Brunéi Darussalam	Mongolie	Samoa
Cambodge	Myanmar	Singapour
Chine	Nauru	Sri Lanka
Fidji	Népal	Thaïlande
Îles Cook	Niue	Timor-Leste
Îles Marshall	Pakistan	Tonga
Îles Salomon	Palaos	Tuvalu
Inde	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Vanuatu
Indonésie	Philippines	Viet Nam
Kiribati	République de Corée	
Malaisie		

Liste C

Antigua-et-Barbuda	El Salvador	Pérou
Argentine	Équateur	République dominicaine
Bahamas	Grenade	Sainte-Lucie
Barbade	Guatemala	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Guyana	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bolivie (État plurinational de)	Haïti	Suriname
Brésil	Honduras	Trinité-et-Tobago
Chili	Jamaïque	Uruguay
Colombie	Mexique	Venezuela (République bolivarienne du)
Costa Rica	Nicaragua,	
Cuba	Panama	
Dominique	Paraguay	

2. Pays économiquement développés**Liste D**

Allemagne	France	Norvège
Andorre	Grèce	Nouvelle-Zélande
Australie	Irlande	Pays-Bas
Autriche	Islande	Portugal
Belgique	Israël	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada	Italie	Saint-Marin
Chypre	Japon	Suède
Danemark	Liechtenstein	Suisse
Espagne	Luxembourg	Turquie
États-Unis d'Amérique	Malte	
Finlande	Monaco	

Liste E

Albanie
Arménie
Azerbaïdjan
Biélarus
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Croatie
Estonie

Fédération de Russie
Géorgie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Macédoine du Nord
Monténégro
Pologne

République de Moldova
Roumanie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Tchéquie
Ukraine